

URASCE EST

Concours régional photos 2013

« La campagne : couleur, paysage, activité »

Règlement

Article 1 - Organisation

L'ASCE 54 organise pour la région EST un **concours de photographies 2013** défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Lancement du concours	janvier 2013
Date limite de réception des participations par l'ASCE 54	31 août 2013
Délibérations du jury	Octobre 2013

Article 3 - Participation

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCE de la région EST, actifs et retraités, et ayant(s)-droit(s) (conjoint(e) ou concubin(e), enfant(s)) inscrit(s) sur la carte ASCE 2013.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président ou au vice-président culture de son ASCE, directement ou par l'intermédiaire de son correspondant, sa participation au concours **avant le 15 août**, et sous la forme précisée à l'article 11.

Les photos seront contenues dans un emballage fermé (enveloppe ou autre) qui portera les mentions suivantes :

ASCE / commission culture
Concours régional de photos 2013

Au dos de l'emballage, une étiquette indiquera :

- ×les noms et prénoms, adresse (postale et/ou e-mail), téléphone, du participant, et le cas échéant son lien avec l'adhérent (conjoint, enfant),
- ×les noms et prénoms, adresse (postale et/ou e-mail), téléphone, de l'adhérent s'il n'est pas le participant,
- ×le numéro de la carte ASCE 2013
- ×et le nombre de tirages présents dans l'emballage.

Chaque ASCE concernée transmettra les participations de ses adhérents à l'organisation régionale du concours au plus tard pour la date portée à l'article 2, et à l'adresse suivante :

ASCE 54 - concours régional de photos 2013
Place des Ducs de Bar CO N°60025
54 035 Nancy cedex

Les participations individuelles ne passant pas par les ASCE ne seront pas acceptées.

Les participants devront également transmettre, dans la mesure du possible, leur(s) photo(s) sous forme numérique pour publication sur le site internet de l'URASCE Est (**poids maximum : 200ko**) à leur ASCE qui transmettra à l'ASCE 54 à :

dde-54.ascee.association@i-carre.net

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants par l'intermédiaire de leurs ASCE respectives.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement est de la compétence du jury défini à

l'article 12.1 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 - Propriété

Les photographies participant au concours sont et restent la propriété des candidats, à qui elles seront restituées par l'intermédiaire de leur ASCE. Elles restent cependant, à la disposition de l'URASCE EST jusqu'à la fin de l'année 2014. Elles pourront être exposées dans les divers services, et/ou portées à la connaissance des adhérents sur le site de l'URASCE (dans ce cas, il s'agira de fichiers de dimensions réduites pour protéger la propriété intellectuelle des auteurs).

Article 8 – Thème

Le thème que les photographies illustreront est:

La campagne : couleur, paysage, activité

Le jury appréciera souverainement le respect du thème par les participants.

Article 9 - Catégories

Le concours comporte deux catégories pour les adultes et enfants de plus de 14 ans : couleurs ou monochrome.

Et une catégorie enfant de moins de 14 ans : couleur.

Article 10 - Limitation

On acceptera pour chaque participant **4 photographies** au maximum.

Article 11 - Présentation des photographies

Les photographies, qu'elles proviennent d'une prise de vue argentique ou numérique, devront être présentées sous forme de **tirages papier** mat, brillant ou satiné, d'une **surface d'image** (y compris marges éventuelles) **au moins égale à 18x24 cm et contenue dans une feuille 20 x 30 cm**. Les photographies ne devront pas être plastifiées.

Le titre de l'œuvre éventuellement donné par l'auteur pourra, le cas échéant, apparaître en bas du support de la photographie.

Dans ces limites la présentation est libre, chaque tirage comptant pour 1 photographie¹.

Au dos de chaque tirage **devront figurer sur une étiquette collée** en haut à droite :
● le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone du photographe, et son lien (conjoint,

¹ Un tirage peut comporter plusieurs images assemblées

- enfant) avec l'adhérent de l'ASCE s'il n'est pas celui-ci,
- le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone de l'amicaliste,
 - le numéro de carte d'adhérent 2013.

Toute photo ne respectant pas intégralement les règles de présentation encadrées ci-dessus, ou ne permettant pas l'identification claire du participant, sera écartée du concours (cf. article 12 ci-après).

Article 12 – Jugement et classement des photos

Le jury se compose des membres du comité de l'URASCE Est ainsi que du responsable de la section photo de l'ASCE 54 qui sera président du jury. Les membres du jury ne pourront participer au concours.

Le jury procédera de la façon suivante :

1. Dans un premier temps, les photos qui ne respecteraient pas les règles de présentations détaillées à l'article 11 seront écartées.
2. Ensuite, les photos qui ne respecteraient pas le thème seront également écartées.
3. Enfin, le jury procédera au classement des 12 photos recevant un prix, tenant compte notamment des qualités techniques de la prise de vue (netteté, éclairage, cadrage) et du tirage, de l'intérêt dans l'illustration du thème, et de l'émotion suscitée par l'image.

Les décisions du jury, rendues au plus tard en novembre 2013 seront sans appel. Au cours des délibérations, en cas de partage des voix, celle du président du jury sera, le cas échéant, prépondérante.

Les photos écartées ou non sélectionnées seront restituées à leurs auteurs par l'intermédiaire de leurs ASCE.

Les photos sélectionnées par le jury pourront être exposées dans les services (DDT, DREAL, SNNE, LRPC, CVRH, DIR, etc.) pendant l'année 2013-2014.

Article 13 - Récompenses

Les 4 premiers de chaque catégorie se verront récompensés d'un chèque cadeau d'une valeur de :

	Adulte Couleur	Adulte Monochrome	Enfant couleur
1er prix	100	100	100
2eme prix	75	75	75
3ème prix	50	50	50
4ème prix	30	30	30

Vous remerciant par avance de votre participation.